

DISPOSITIFS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

à destination des personnels du 2nd degré



Un nouvel espace dédié à l'information en matière de prévention des risques professionnels est accessible à partir du bureau Toutatice en cliquant sur ce pictogramme

	JE SUIS CONFRONTÉ(E) A UNE SITUATION DE :	QUE PUIS-JE FAIRE ?	QUELS SONT MES INTERLOCUTEURS ?	COORDONNEES DES INTERLOCUTEURS
	<p>► Mal être en lien avec le travail Exemples : stress, sentiment d'isolement, conflits interpersonnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> ► Je ne reste pas isolé ► Je peux en parler au Chef d'établissement ► Je peux contacter l'assistant de prévention ► Je peux également contacter en toute confidentialité : <ul style="list-style-type: none"> · le service médical de prévention des personnels · le service social des personnels · le secrétaire des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) départemental ► Je peux contacter un psychologue du travail de l'EAE (Espace d'Accueil et d'Ecoute de la MGEN). 	<ul style="list-style-type: none"> ► Le Chef d'établissement : m'écoute, me conseille et peut intervenir ► L'assistant de prévention : me conseille et peut intervenir et m'oriente vers les bons interlocuteurs ► Le médecin de prévention des personnels : analyse ma situation et préconise des mesures adaptées ► Le service social des personnels : me conseille, peut me recevoir et m'accompagner ► Les représentants des personnels au CHSCT : me conseillent et m'accompagnent dans la démarche ► Les psychologues du réseau EAE peuvent me recevoir en entretien et m'orienter vers le service ou l'aide adaptée 	<p>Chef d'Etablissement :</p> <p>Assistant(s) de prévention :</p> <p>Service Médical Académique ce.sma@ac-rennes.fr 02 23 21 73 53</p> <p>Service social académique ce.ssa@ac-rennes.fr 02 23 21 73 61</p>
	<p>► Violences physiques ou verbales de la part d'élèves ou d'adultes Exemples : insultes, menaces, coups ...</p>	<ul style="list-style-type: none"> ► Je me protège et protège les autres ► J'alerte le Chef d'établissement qui signalera l'évènement, si nécessaire, dans l'application « faits établissement » ► Je peux faire une déclaration d'accident de service ou de travail ► Je peux renseigner une fiche du registre santé et sécurité au travail que je transmets au Chef d'établissement ► Je peux porter plainte ► Dans certains cas, je peux bénéficier de la protection fonctionnelle de l'administration ► Je peux solliciter l'écoute et l'accompagnement de personnels ressources (coordonnées départementales et académiques ci-contre) 	<ul style="list-style-type: none"> ► Le Chef d'établissement : transmet le signalement d'évènement grave à l'autorité, prend les mesures conservatoires ► L'Equipe Mobile Académique de Sécurité : est informée du signalement sur fait établissement et peut me conseiller et m'accompagner dans les démarches ► Les personnels ressources (cités ci-contre) : me conseillent, peuvent me recevoir ou m'accompagner dans la démarche 	<p>Service Santé et Sécurité au travail Académique Ce.sst@ac-rennes.fr 02 23 21 76 01</p> <p>Correspondant handicap : 02 23 21 73 60</p> <p>Division des Retraites et des Accidents du Travail (DRAT): accident.travail@ac-rennes.fr 02.23.21.75.90</p>
	<p>► Problème de santé ayant une incidence sur mon travail Exemples : maladie grave ou chronique ayant un impact sur mon travail, grossesse difficile, situation de handicap,...</p>	<ul style="list-style-type: none"> ► Je peux prendre contact avec le médecin de prévention ► Je peux prendre contact avec le correspondant handicap de l'Académie ► Je peux prendre contact avec le service social des personnels concernant l'accès à mes droits (personnels et professionnels) ► Je peux prendre contact avec les conseillers mobilité carrière pour réfléchir sur un changement ou une évolution de carrière 	<ul style="list-style-type: none"> ► Le médecin de prévention : peut me recevoir, analyse mes difficultés de santé et/ou professionnelles et préconise des mesures adaptées à mon état de santé ► Le correspondant handicap : peut m'informer et m'accompagner ► Le service social des personnels : me conseille, peut me recevoir et m'accompagner ► Le conseiller mobilité carrière : peut me recevoir et m'accompagner 	<p>Cellule carrière cmc@ac-rennes.fr 02 23 21 73 11 (département 35) 02 97 46 69 20 (département 56 et 29 sud) 02 96 77 22 77 (département 22 et 29 nord)</p>
	<p>► Accident de service (sur le lieu ou à l'occasion du travail) et de trajet ayant entraîné ou non un arrêt de travail Exemples : chute, blessure sur le temps de travail, agression ...</p>	<ul style="list-style-type: none"> ► Je préviens le Chef d'établissement ► Je consulte un médecin (traitant, hospitalier) dans les meilleurs délais ► Je remplis la déclaration d'accident de service (à demander auprès du Chef d'établissement) ► Je peux prendre contact avec un représentant des personnels siégeant en commission de réforme départementale 	<ul style="list-style-type: none"> ► Le Chef d'établissement prend, si nécessaire, des mesures conservatoires et analyse l'accident pour définir des mesures de prévention ► Le médecin consulté établit le « certificat médical initial » ► La DRAT au rectorat : gère le suivi de la déclaration d'accident de service ► Le représentant des personnels siégeant en commission de réforme départementale : me conseille 	<p>Equipe Mobile Académique de Sécurité (EMAS) emas@ac-rennes.fr 0223217501 / 0689452366</p>
	<p>► Risques pour moi ou des tiers (élèves, parents, ...) Exemples : problème de locaux, risque d'incendie, bruit, hygiène des locaux, nuisances liées à des travaux ou des restructurations ...</p>	<ul style="list-style-type: none"> ► Je signale le problème au Chef d'établissement qui prendra l'attache de l'autorité compétente et consignera ce risque dans le document unique (DU) ► Je peux renseigner le registre de santé et de sécurité au travail au sein de l'établissement. 	<ul style="list-style-type: none"> ► Le Chef d'établissement : assure le suivi des signalements ► L'assistant de prévention : peut conseiller sur la démarche à suivre en lien avec le conseiller de prévention départemental ► Le Chef d'établissement est informé de mon signalement sur le registre SST et peut décider d'actions de prévention ► Les membres du CHSCT départemental sont informés des signalements sur le registre de santé et sécurité au travail 	<p>Espace d'accueil et d'écoute MGEN (entretien avec psychologue) 0805 500 005 (service anonyme et gratuit)</p> <p>Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) Le secrétaire du CHSCTD académique ou départemental représentant des personnels Secrtaire-chscta@ac-rennes.fr 06 74 26 69 01 Secrtaire-chsctd22@ac-rennes.fr 06 28 46 32 34 Secrtaire-chsctd29@ac-rennes.fr 06 34 17 12 69 Secrtaire-chsctd35@ac-rennes.fr 06 18 72 16 33 Secrtaire-chsctd56@ac-rennes.fr 06 17 58 75 45</p>
	<p>► Danger grave et imminent (pouvant entraîner des conséquences très graves pour ma vie ou ma santé : mort, incapacité permanente partielle ou temporaire prolongée dans un délai rapproché)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ► J'alerte immédiatement le Chef d'établissement par tout moyen approprié (oral, téléphone, mèl) ► Je me protège ; si nécessaire, et si les conditions sont réunies, je peux me retirer de la situation de travail sauf si je risque d'exposer autrui au danger ► Je peux prendre contact avec un membre du CHSCT départemental 	<ul style="list-style-type: none"> ► Le Chef d'établissement : représentant de l'autorité hiérarchique, arrête les mesures destinées à faire cesser le danger ► Les représentants des personnels au CHSCT : conseillent et participent au suivi de la situation 	